

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DASCO 71** Subventions (994.937,62 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à divers organismes pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 24 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 24 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 24 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 27 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 mai 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11.454,00 euros est attribuée à l'Association "CAP\* OU PAS CAP ?" (\*COMPRENDRE ET AGIR À PARIS) (N°180715 - 2017-05660), dont le siège social est situé 38, BOULEVARD HENRI IV (4ème).

Article 2 : Une subvention de 7.920,00 euros est attribuée à l'Association ACCESSIJEUX (N°183607 - 2017-05665), dont le siège social est situé 8, RUE CHANGARNIER (12ème).

Article 3 : Une subvention de 7.537,80 euros est attribuée à l'Association ACORPSD (N°147541 - 2017-05581), dont le siège social est situé 95 bis, RUE DES MARAÎCHERS (20ème).

Article 4 : Une subvention de 9.790,00 euros est attribuée à l'Association ANIMATION JEUNESSE LOISIRS (AJL) (N°187134 - 2017-05666), dont le siège social est situé 6 bis, RUE DE CAMBRAI (19ème).

Article 5 : Une subvention de 34.200,00 euros est attribuée à l'Association ARCO IRIS (N°10725 - 2017-05667), dont le siège social est situé 8, RUE DU GÉNÉRAL RENAUL (11ème).

Article 6 : Une subvention de 17.200,00 euros est attribuée à l'Association ARKÉOTOPIA, UNE AUTRE VOIE POUR L'ARCHÉOLOGIE (N°4361 - 2017-05583), dont le siège social est situé 4, RUE AMÉLIE (7ème).

Article 7 : Une subvention de 5.500,00 euros est attribuée à l'Association ART-EXPRIM (N°9971 - 2017-05584), dont le siège social est situé 89, RUE MARCADET (18ème).

Article 8 : Une subvention de 40.613,75 euros est attribuée à l'Association « ASSOCIATION CULTURE 2 + » (N°13485 - 2017-05669), dont le siège social est situé 5bis, RUE JEAN COTTIN (18ème).

Article 9 : Une subvention de 12.750,00 euros est attribuée à l'Association « ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE SAINT OUEN » (N°148661 - 2017-05585), dont le siège social est situé 23, AVENUE DE SAINT OUEN - ECOLE ÉLÉMENTAIRE (17ème).

Article 10 : Une subvention de 13.849,00 euros est attribuée à l'Association « ASSOCIATION FLORIMONT » (N°12706 - 2017-05751), dont le siège social est situé 5 9, PLACE MARCEL PAUL (14ème).

Article 11 : Une subvention de 5.800,00 euros est attribuée à l'Association « ASSOCIATION REFLETS 15 » (N°5102 - 2017-05534), dont le siège social est situé 59 bis, RUE EMERIAU (15ème).

Article 12 : Une subvention de 17.975,86 euros est attribuée à l'Association « ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ » (N°12948 - 2017-05674), dont le siège social est situé 54, AVENUE EDISON (13ème).

Article 13 : Une subvention de 15.120,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DE PARIS-CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2017-05681), dont le siège social est situé 2, ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE (12ème).

Article 14 : Une subvention de 14.415,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2017-05682), dont le siège social est situé 41, RUE NAVIER (17ème).

Article 15 : Une subvention de 8.784,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (N°9866 - 2017-05558), dont le siège social est situé 15, RUE DOUDEAUVILLE (18ème).

Article 16 : Une subvention de 4.824,00 euros est attribuée à l'Association ATELIERS VILLES (N°12486 - 2017-05683), dont le siège social est situé 5, ALLEE PARIS IVRY (13ème).

Article 17 : Une subvention de 4.318,00 euros est attribuée à l'Association B.E. ART (N°188136 - 2017-05684), dont le siège social est situé 28, RUE BEAUREPAIRE (10ème).

Article 18 : Une subvention de 1.720,00 euros est attribuée à l'Association BÊTE À BON DIEU PRODUCTION (N°17803 - 2017-05594), dont le siège social est situé 22, RUE DEPARCIEUX (14ème).

Article 19 : Une subvention de 6.713,00 euros est attribuée à l'Association BRITISH COUNCIL (N°188069 - 2017-05638), dont le siège social est situé 9, RUE CONSTANTINE (7ème).

Article 20 : Une subvention de 2.900,00 euros est attribuée à l'Association CARREFOUR 14 (N°9966 - 2017-05686), dont le siège social est situé 15, RUE DES MARINIERS (14ème).

Article 21 : Une subvention de 9.173,52 euros est attribuée à l'Association CENTRE ANIMATION JEUNESSE PROMOSPORT - CAJ PROMOSPORT (N°19137 - 2017-05688), dont le siège social est situé 75, BOULEVARD SOULT (12ème).

Article 22 : Une subvention de 3.057,84 euros est attribuée à l'Association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZEBRE (N°134461 - 2017-05689), dont le siège social est situé 111, RUE FAUBOURG DU TEMPLE (10ème).

Article 23 : Une subvention de 4.190,50 euros est attribuée à l'Association CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU (N°181203 - 2017-05650), dont le siège social est situé 120, RUE SAINT-MARTIN (4ème).

Article 24 : Une subvention de 8.000,00 euros est attribuée à l'Association CIE BOUCHE A BOUCHE (N°12107 - 2017-05596), dont le siège social est situé 2, RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT (14ème).

Article 25 : Une subvention de 8.280,00 euros est attribuée à l'Association CITÉ DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS (N°181017 - 2017-05652), dont le siège social est situé 221, AVENUE JEAN-JAURÈS (19ème).

Article 26 : Une subvention de 9.600,00 euros est attribuée à l'Association CLICHÉS URBAINS (N°12649 - 2017-05765), dont le siège social est situé 156, RUE DE AUBERVILLIERS (19ème).

Article 27 : Une subvention de 2.500,00 euros est attribuée à l'Association CLUB SPORTIF TERNES PARIS OUEST - (CSTPO) (N°2045 - 2017-05756), dont le siège social est situé 25, RUE LANTIEZ (17ème).

Article 28 : Une subvention de 5.058,00 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF TO & MA TRADITIONS ORALES ET MUSIQUES ACTUELLES (N°127701 - 2017-05692), dont le siège social est situé 28, AVENUE DE LA GARE SAINT JULIEN-DU-SAULT 89330.

Article 29 : Une subvention de 19.224,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE ANKRÉATION (N°183442 - 2017-05561), dont le siège social est situé 12 bis, RUE DU CHÂTEAU DE CONDÉ SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100.

Article 30 : Une subvention de 12.960,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2017-05693), dont le siège social est situé 8, RUE POLONCEAU (18ème).

Article 31 : Une subvention de 9.830,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES LUCIOLES (N°149202 - 2017-05597), dont le siège social est situé 4, RUE D' HUMIÈRES COMPIÈGNE 60200.

Article 32 : Une subvention de 6.422,35 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE FRANÇAISE DE CRÉATION ARTISTIQUE (N°181172 - 2017-05475), dont le siège social est situé 6, RUE D'ALÉSIA (14ème).

Article 33 : Une subvention de 3.468,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE GAZELLE (N°19410 - 2017-05598), dont le siège social est situé 22, AVENUE PARMENTIER (11ème).

Article 34 : Une subvention de 7.200,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE PILE THÉÂTRE (N°188204 - 2017-05696), dont le siège social est situé 68, AVENUE LEDRU ROLLIN (12ème).

Article 35 : Une subvention de 9.720,00 euros est attribuée à l'Association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2017-05697), dont le siège social est situé 29, RUE DE BABYLONE (7ème).

Article 36 : Une subvention de 17.280,00 euros est attribuée à l'Association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (N°31222 - 2017-05698), dont le siège social est situé 32, BOULEVARD SÉBASTOPOL (4ème).

Article 37 : Une subvention de 14.400,00 euros est attribuée à l'Association DÉBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2017-05700), dont le siège social est situé 4 ter RUE DE LA SOLIDARITÉ (19ème).

Article 38 : Une subvention de 6.280,00 euros est attribuée à l'Association DÉVELOPPEMENT ANIMATION VÉLO SOLIDAIRE (N°183918 - 2017-05702), dont le siège social est situé 117, RUE MONT-CENIS (18ème).

Article 39 : Une subvention de 18.720,00 euros est attribuée à l'Association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (N°8045 - 2017-05599), dont le siège social est situé 35, AVENUE DE LA RESISTANCE MONTREUIL 93100.

Article 40 : Une subvention de 4.800,00 euros est attribuée à l'Association ELÉMENT TERRE MON CHER JARDIN (N°152881 - 2017-05703), dont le siège social est situé 99, RUE OLIVIER DE SERRES (15ème).

Article 41 : Une subvention de 19.800,00 euros est attribuée à l'Association ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2017-05707), dont le siège social est situé 34, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (14ème).

Article 42 : Une subvention de 28.560,00 euros est attribuée à l'Association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2017-05603), dont le siège social est situé 133, BOULEVARD SAINT MICHEL (5ème).

Article 43 : Une subvention de 5.800,00 euros est attribuée à l'Association ESPOIR 18 (N°15254 - 2017-05708), dont le siège social est situé 44, RUE LÉON (18ème).

Article 44 : Une subvention de 7.600,00 euros est attribuée à l'Association ETHNOLOGUES EN HERBE (N°12786 - 2017-05709), dont le siège social est situé 10, RUE DES GARDES (18ème).

Article 45 : Une subvention de 23.375,00 euros est attribuée à l'Association EVEIL (N°148521 - 2017-05710), dont le siège social est situé 105, CHEMIN DE RONDE CROISSY-SUR-SEINE 78290.

Article 46 : Une subvention de 3.519,00 euros est attribuée à l'Association GOETHE-INSTITUT DE PARIS (N°188214 - 2017-05550), dont le siège social est situé 17, AVENUE D'IÉNA (16ème).

Article 47 : Une subvention de 5.000,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM (N°20149 - 2017-05711), dont le siège social est situé 19, RUE LÉON (18ème).

Article 48 : Une subvention de 14.840,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUTO CERVANTES (N°188087 - 2017-05655), dont le siège social est situé 7, RUE QUENTIN BAUCHART (8ème).

Article 49 : Une subvention de 8.000,00 euros est attribuée à l'Association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2017-05712), dont le siège social est situé 7, CITE CHAPTAL (9ème).

Article 50 : Une subvention de 4.136,00 euros est attribuée à l'Association ITALIA IN RETE (N°182844 - 2017-05713), dont le siège social est situé 2, RUE WILFRID LAURIER (14ème).

Article 51 : Une subvention de 7.200,00 euros est attribuée à l'Association JENNIFER CAVANAUGH (N°188156 - 2017-05654), dont le siège social est situé 68, RUE DE RIVOLI (4ème).

Article 52 : Une subvention de 7.350,00 euros est attribuée à l'Association JOSÉPHINE BARBEREAU (N°186053 - 2017-05578), dont le siège social est situé 57, RUE DE BOURGOGNE (7ème).

Article 53 : Une subvention de 12.000,00 euros est attribuée à l'Association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2017-05360), dont le siège social est situé 4, RUE AMÉLIE (7ème).

Article 54 : Une subvention de 15.500,00 euros est attribuée à l'Association KORHOM (N°47682 - 2017-05715), dont le siège social est situé 156, RUE D'AUBERVILLIERS (19ème).

Article 55 : Une subvention de 4.800,00 euros est attribuée à l'Association LA CAMILLIENNE (N°19571 - 2017-05611), dont le siège social est situé 12, RUE DES MEUNIERES (12ème).

Article 56 : Une subvention de 12.400,00 euros est attribuée à l'Association LA CAMILLIENNE SPORTS 12EME (N°534 - 2017-05612), dont le siège social est situé 12, RUE DES MEUNIERES (12ème).

Article 57 : Une subvention de 6.630,00 euros est attribuée à l'Association LA LOBA COMPAGNIE (N°43304 - 2017-05616), dont le siège social est situé 15, PASSAGE RAMEY (18ème).

Article 58 : Une subvention de 4.450,00 euros est attribuée à l'Association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2017-05718), dont le siège social est situé 125, RUE DU CHEMIN VERT (11ème).

Article 59 : Une subvention de 5.950,00 euros est attribuée à l'Association L'AQUILONE (N°11005 - 2017-05716), dont le siège social est situé 1-3, RUE FREDERICK LEMAITRE (20ème).

Article 60 : Une subvention de 15.840,00 euros est attribuée à l'Association LE 100, ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2017-05656), dont le siège social est situé 100, RUE CHARENTON (12ème).

Article 61 : Une subvention de 15.912,00 euros est attribuée à l'Association LE BUS BILINGUE (N°18828 - 2017-05719), dont le siège social est situé 202, RUE DE TOLBIAC (13ème).

Article 62 : Une subvention de 3.400,00 euros est attribuée à l'Association LE CERCLE DE LA MONTADE (N°10087 - 2017-05569), dont le siège social est situé 25, BOULEVARD ARAGO (13ème).

Article 63 : Une subvention de 16.685,00 euros est attribuée à l'Association LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2017-05720), dont le siège social est situé 4, RUE DE LA SOLIDARITÉ (19ème).

Article 64 : Une subvention de 12.000,00 euros est attribuée à l'Association LE GARAGE NUMÉRIQUE (N°117261 - 2017-05721), dont le siège social est situé 40, RUE DES AMANDIERS (20ème).

Article 65 : Une subvention de 17.000,00 euros est attribuée à l'Association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (N°14525 - 2017-05538), dont le siège social est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON (19ème).

Article 66 : Une subvention de 9.000,00 euros est attribuée à l'Association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2017-05722), dont le siège social est situé 58, RUE DES MARTYRS (9ème).

Article 67 : Une subvention de 15.002,50 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (N°10506 - 2017-05723), dont le siège social est situé 10, AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE (18ème).

Article 68 : Une subvention de 6.800,00 euros est attribuée à l'Association LE THEATRE DE CLEMENTINE (N°90602 - 2017-05617), dont le siège social est situé 73, RUE DES CÉVENNES (15ème).

Article 69 : Une subvention de 15.844,32 euros est attribuée à l'Association LES ENFANTS DE LA PHILO (N°183890 - 2017-05726), dont le siège social est situé 49, RUE ORFILA (20ème).

Article 70 : Une subvention de 6.201,60 euros est attribuée à l'Association LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE (N°19670 - 2017-05727), dont le siège social est situé 82, AVENUE DENFERT ROCHEREAU (14ème).

Article 71 : Une subvention de 21.182,00 euros est attribuée à l'Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2017-05728), dont le siège social est situé 167, BOULEVARD DE LA VILLETTE (10ème).

Article 72 : Une subvention de 3.995,00 euros est attribuée à l'Association LILY SCHOOL PARIS (N°184419 - 2017-05729), dont le siège social est situé 34, COURS DE VINCENNES (12ème).

Article 73 : Une subvention de 2.500,00 euros est attribuée à l'Association MAINS AGILES (N°13185 - 2017-05730), dont le siège social est situé 5, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES (14ème).

Article 74 : Une subvention de 5.040,00 euros est attribuée à l'Association MAISON DES METALLOS (N°180823 - 2017-05615), dont le siège social est situé 94, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD (11ème).

Article 75 : Une subvention de 6.000,00 euros est attribuée à l'Association MÉMOIRE DE L'AVENIR (N°8144 - 2017-05622), dont le siège social est situé 45, RUE RAMPONEAU (20ème).

Article 76 : Une subvention de 5.213,90 euros est attribuée à l'Association MIXAGE FOU (N°178281 - 2017-06152), dont le siège social est situé 4, SQUARE AMICIE LEBAUDY (20ème).

Article 77 : Une subvention de 9.360,00 euros est attribuée à l'Association MULTI'COLORS (N°19205 - 2017-05623), dont le siège social est situé 2, SQUARE D'AMIENS (20ème).

Article 78 : Une subvention de 4.950,00 euros est attribuée à l'Association MUSICA ANDALUCIA (N°188187 - 2017-05731), dont le siège social est situé 27 RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ (13ème).

Article 79 : Une subvention de 18.745,32 euros est attribuée à l'Association NOVIS EDUCATION & CO (N°154442 - 2017-05624), dont le siège social est situé 5, SQUARE DE LA GASCOGNE (20ème).

Article 80 : Une subvention de 5.224,00 euros est attribuée à l'Association PARIS ATELIERS (N°20271 - 2017-05734), dont le siège social est situé 16, QUAI DES CELESTINS (4ème).

Article 81 : Une subvention de 8.265,40 euros est attribuée à l'Association PATRICK MAURICE MASSON (N°183803 - 2017-05579), dont le siège social est situé 1, VILLA AMÉLIE (20ème).

Article 82 : Une subvention de 9.690,00 euros est attribuée à l'Association POUDRE DE SOURIRE (N°39123 - 2017-05738), dont le siège social est situé 16, PASSAGE DE LA BONNE GRAINE (11ème).

Article 83 : Une subvention de 3.300,00 euros est attribuée à l'Association SALLE SAINT BRUNO (N°12109 - 2017-05741), dont le siège social est situé 9, RUE SAINT BRUNO (18ème).

Article 84 : Une subvention de 4.224,96 euros est attribuée à l'Association SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GAITE LYRIQUE (N°187258 - 2017-05591), dont le siège social est situé 3bis, RUE PAPIN (3ème).

Article 85 : Une subvention de 12.500,00 euros est attribuée à l'Association SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE - SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2017-06303), dont le siège social est situé 4, RUE EUGENE SPULLER (3ème).

Article 86 : Une subvention de 10.860,00 euros est attribuée à l'Association TALACATAK (N°17275 - 2017-05627), dont le siège social est situé 13, RUE BOYER (20ème).

Article 87 : Une subvention de 9.680,00 euros est attribuée à l'Association TEMPS DANSE 14 (N°227 - 2017-05526), dont le siège social est situé 43, RUE DES THERMOPYLES (14ème).

Article 88 : Une subvention de 10.080,00 euros est attribuée à l'Association THEATRE DARIUS-MILHAUD, ASSOCIATION POUR PANDORA (N°38641 - 2017-05547), dont le siège social est situé 80, ALLEE DARIUS MILHAUD (19ème).

Article 89 : Une subvention de 7.500,00 euros est attribuée à l'Association THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS (N°53761 - 2017-05746), dont le siège social est situé 73, RUE MOUFFETARD (5ème).

Article 90 : Une subvention de 24.735,00 euros est attribuée à l'Association THÉÂTRE DE L'ECHO (N°20024 - 2017-05743), dont le siège social est situé 53, RUE SAINT-BLAISE (20ème).

Article 91 : Une subvention de 3.600,00 euros est attribuée à l'Association TIC TAC THEATRE (N°98221 - 2017-05632), dont le siège social est situé 18, RUE DE RICHELIEU (1er).

Article 92 : Une subvention de 12.840,00 euros est attribuée à l'Association TRIBUDOM (N°18464 - 2017-05747), dont le siège social est situé 10 bis, RUE DE CHAUMONT (19ème).

Article 93 : Une subvention de 12.420,00 euros est attribuée à l'Association UGOP, UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (N°17407 - 2017-05618), dont le siège social est situé 10, RUE DES GARDES (18ème).

Article 94 : Une subvention de 5.058,00 euros est attribuée à l'Association UNE RADIO ETUDIANTE À PARIS ! (N°47903 - 2017-05748), dont le siège social est situé 50, RUE DES TOURNELLES (3ème).

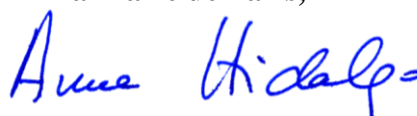
Article 95 : Une subvention de 15.190,00 euros est attribuée à l'Association VENI VERDI (N°43801 - 2017-05749), dont le siège social est situé 1, RUE FREDERICK LEMAITRE (20ème).

Article 96 : Une subvention de 8.640,00 euros est attribuée à l'Association ZUP DE CO (N°3742 - 2017-05750), dont le siège social est situé 26 ter, RUE NICOLAI (12ème).

Article 97 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est également joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 98 : La dépense correspondante, d'un montant de 994.937,62 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, au chapitre 65, rubrique 255-1, nature 6574, pour les subventions aux associations et autres organismes, sur la nature 65737 pour les subventions aux établissements publics locaux et sur la nature 65738 pour les autres organismes publics, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**



